



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°09 - REUNION DU 16 MAI 2023

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Invité : Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Absents : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, Serge PATUREAU

Assiste : Patrick BAUW

La C.R.T.I.S a appris avec beaucoup de tristesse le décès de M. Claude PLATEL – Ancien Membre du Conseil de Ligue Nord Pas de Calais – Ancien Président du District Maritime Nord et Ancien Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
Les membres de la C.R.T.I.S. & des C.D.T.I.S. adressent à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances et dédient cette commission à son souvenir.

Prochaines réunions :

Mardi 16/06/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 08/06/2023

Le P.V n°08 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr

Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BUIRE – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 021340101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2022.

Date de la visite : 25/04/2023 – Mr Guy ANDRE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/04/2023
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Guy ANDRE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **BUIRE – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 021340102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/02/2024.

Date de la visite : 25/04/2023 – Mr Guy ANDRE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/1996
- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **CUFFIES – STADE DE VAUXROT – NNI 022450101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 20/03/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/2013
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs



SUITE

- **CHAOURSE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 025020101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/06/2023.

Date de la visite : 31/03/2023 – Mr Mickael AUBRY - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/05/1999
- PV CDS du 04/05/1999
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **CHAOURSE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 025020102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2023.

Date de la visite : 31/03/2023 – Mr Mickael AUBRY - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission constate l'absence d'un vestiaire arbitre rattaché à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **SISSONNE – STADE A DELEPOULLE 1 – NNI 027200101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 11/04/2023 – Mr Mickael AUBRY - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate qu'aucun vestiaire joueurs et arbitre n'est rattaché à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **SISSONNE – STADE R VAROTEAUX – NNI 027200201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 11/04/2023 – Mr Mickael AUBRY - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/08/2012
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **ST MICHEL – STADE ALBERT AUBERT 2 – NNI 026840102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 25/04/2023 – Mr Mickael AUBRY - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan masse
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)

- **SOISSONS – STADE HIPPODROME 1 – NNI 027220301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/09/2022.

Date de la visite : 27/01/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/2010
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs 2
- Installer des bancs de touche joueur de 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



1.3 Changements de niveau de classement

- **HIRSON – STADE LEO LAGRANGE – NNI 023810101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2027.

Date de la visite : 17/04/2023 – MM Mickael AUBRY - Président de la CDTIS & Guy ANDRE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/03/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Guy ANDRE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Repositionner les poteaux du corner conformément au règlement

- **VAUX ANDIGNY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 027690101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/06/2024.

Date de la visite : 27/04/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/09/2014
- Plan des nouveaux vestiaires et du club house
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m
- Remettre à niveau la surface devant le but côté vestiaires

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **MENNESSIS – STADE PHILIPPE GOBLET – 024740101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 21/04/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **HIRSON – STADE LEO LAGRANGE – NNI 023810101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2027.

Date de la visite : 04/04/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 01/09/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 273 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.80

U2h Facteur d'uniformité : 0.88

Angles inclinaisons : 65

GR : 44

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : **242** lux (sources Led) (Valeur mini : 250 lux/E5)

U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.45** (Valeur mini : 0.5/E5)

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/05/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

4 AFFAIRES DIVERSES

- **BOURG ET COMIN – STADE MUNICIPAL – NNI 021060101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 27/03/2023 par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS qui confirme que la main courante côté Nord interdit l'accès aux parties Est – Ouest & Sud de l'aire de jeu.

Remerciements

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MAROEUIL – STADE ORLANDO BALESTRA 1 – NNI 625570101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/11/2024.

Date de la visite : 17/04/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

- **MAROEUIL – STADE ORLANDO BALESTRA 2 – NNI 625570102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 17/04/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **MONDICOURT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 625830101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 21/04/2023 – Mr Gérard DEBONNE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **NOEUX LES MINES – STADE CAMILLE TISSERAND 2 – NNI 626170102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 02/05/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle note l'absence d'un vestiaire arbitre rattaché à l'installation. (Le deuxième vestiaire arbitre sert de local délégué à l'installation 01). Aucun des vestiaires affectables à l'installation ne comporte de douche, ils ne peuvent donc pas être pris en compte.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **PONT-A-VENDIN – STADE DE L'AVENIR 2 – NNI 626660102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 20/04/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **SAULTY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627840101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 21/04/2023 – Mr Gérard DEBONNE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission note que l'aire de jeu est de 93mx64m (Minimum pour une installation existante pour un niveau T5 : 100mx60m).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.



SUITE

- **SAVY BERLETTE – STADE MUNICIPAL – NNI 627850101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/06/2022.

Date de la visite : 04/05/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

- **VENDIN LE VIEIL – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 628420101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 20/04/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale) et compléter les attaches manquantes au filet
- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière les abris de touche.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **ARRAS - STADE DEGOUVE BRABANT 3 - NNI 620410103**

La Commission prend note du rapport d'essais en date du 24/02/2023 présentant une valeur non-conforme pour un niveau T3 SYN **et transmet le dossier à la CFTIS pour décision**

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **VERMELLES – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 628460102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/08/2028.

Date de la visite : 03/05/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/03/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 165 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angles inclinaisons : 69,2

GR : 47.1

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 177 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/05/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE PATRICE BERGUES 1 – NNI 621780401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/04/2031.

La Commission prend note des réparations d'urgence effectuées. Remerciements

La Commission au vu de l'état d'usure avancée de l'aire de jeu pouvant présenter un danger potentiel pour les joueurs, informe que sans changement du revêtement le classement de l'installation ne pourra pas être maintenu la saison prochaine.

Elle reste à disposition pour étudier un échéancier précis des travaux de changement de revêtement accompagné dans son attente (s'il y a lieu) de celui des travaux réguliers de maintenance du revêtement et d'un PV d'essais confirmant des valeurs réglementaires

Dans cette attente, la Commission prenant en compte les travaux d'urgence réalisés prononce le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2023



SUITE

- **MONCHY AU BOIS – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 625795501**

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage de l'éclairage.

La Commission prononce un avis conforme de l'installation d'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 165 lux

CU : 0,70

- **VITRY EN ARTOIS – STADE COLARD – NNI 628650201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2023.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté temporaire en date du 11/04/2023 interdisant l'accès à tous publics aux installations durant toute la durée des travaux du 15 Avril 2023 au 15 Septembre 2023.

La Commission demande à la CDTIS de prendre contact avec la Mairie pour programmer une visite de l'installation après les travaux effectués.

Dans cette attente, la Commission classe l'installation en Niveau TRAVAUX jusqu'au 15/09/2023.

Ce classement en niveau Travaux ne permet pas l'organisation de compétitions.

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ARDRES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 620380102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2024.

Date de la visite : 28/03/2023 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 05/01/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 29/03/2023
- Tests in-situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/01/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **NORDAUSQUES – STADE DES LIBIS 1 – NNI 626180101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la contre visite : 18/04/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 07/04/2023
- Rapport photos

La Commission note que l'aire de jeu mesure 100mx61m et que pour un classement de niveau T5 l'aire de jeu doit être portée à 105mx68m sauf s'il existe une impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe. (Art 3.2.1 du Règlement des T&IS)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux**
- 3.2 Confirmations de niveau de classement**
- 3.3 Changements de niveau de classement**
- 3.4 Avis préalables**
- 3.5 Retraits de classement**

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MARCQ EN OSTREVENT – STADE DU RIOT – NNI 593790101 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/05/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)

- **OBIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594410101**

Cette installation est référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 21/04/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 28/03/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033.

- **POIX DU NORD – STADE FERNAND MASSE 2 – NNI 594640102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 26/04/2023 – Mr Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/05/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ELINCOURT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591910101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 14/04/2023 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission note que l'aire de jeu est de 100mx58m (Minimum pour une installation existante pour un niveau T5 : 100mx60m)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.



SUITE

- **THIVENCELLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595910101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 13/04/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Refixer le pare-ballons côté vestiaires
- Fixations des filets à remplacer sur les montants des buts
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **VIEUX CONDE – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 596160101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 25/04/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission note que la longueur du terrain est de 107m pour un maximum règlementaire de 105m.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Réduire la longueur du terrain à 105m
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remettre en sécurité les radiateurs dans le vestiaire joueurs visiteurs
- Remplacer les fixations des filets manquants ou détériorées sur les montants des buts

- **MARCOING – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 593770102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 19/09/2022 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Photos de la mise en conformité de la zone de sécurité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/05/2033.

1.3 Changements de niveau de classement



1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **FENAIN – STADE BOIS LUYOT 1 – NNI 592270201**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/03/2022 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance des tests in situ du 24/04/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T6 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/09/2032.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS Escaut en date du 26/04/2023 constatant que les installations suivantes ne sont plus utilisées et que les Collectivités ne donnent pas suite à nos demandes de confirmation de classement.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes et en informe les collectivités :

- Flines lez Montagne – Stade Charles Ferrant – 592380101
- Honnecourt Sur Escaut – Stade Municipal 1 – 591320101
- Le Pommereuil – Stade Municipal 1 – 594650101
- St Hilaire Sur Helpe – Stade Municipal 1 – 595340101
- St Python – Stade Municipal 1 – 595410101
- Lesdain – Stade Municipal 1 – 593410101

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **SARS POTERIES – STADE ANDRE WASTIAUX 1 – 595550101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 28/01/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 112 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.46

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.71

Angle max d'inclinaison : 76.5

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AUBY – COMPLEXE SPORTIF JOLIOT CURIE – NNI 590280301**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2028.

A la demande de la Collectivité, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escaut s'est rendu sur site le 14.04.2023 pour la présentation d'un projet de transformation du terrain pelouse naturelle en gazon synthétique.

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

- **BAVAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 590530101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission prend connaissance des photos montrant que les travaux de la mise en conformité de la main courante passant derrière les abris de touche ont été réalisés.

Remerciements

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 – NNI 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 03/03/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS.

La Commission note que l'un des deux vestiaires joueurs présente une surface sèche de 18m² (surface requise pour niveau T3 : 25m² ; 20m² pour un vestiaire existant).

Cette non-conformité devra être levée pour la confirmation du classement en niveau T3 avant le 22/06/2024.

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 592050101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2028.

La Commission prend connaissance du projet du couloir d'accès sécurisé des joueurs et de mise en conformité des vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T3 PN et **Transmet à la CFTIS pour avis réglementaire.**

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030.

La Commission prend connaissance des photos montrant que les travaux de recouvrement des regards et des protections de réception du saut en longueur situés dans la zone de sécurité des 2,50m par la pose d'un revêtement en gazon synthétique conforme au règlement des T&IS ont été réalisés.

Elle attire l'attention sur la nécessité que cette protection en gazon synthétique ne laisse pas d'ouverture entre celle-ci et la pelouse. **Transmission des photos à la CFTIS pour information.**

Remerciements



SUITE

- **FERIN – STADE JACQUES MAYHIEUX 1 – NNI 592280101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance d'une photo provenant de la Mairie de Ferin montrant que les travaux de remplacement des crochets métalliques par des attaches en plastique ont été réalisés.

Remerciements

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR – NNI 593850101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance des photos provenant de la Mairie de Marpent montrant que les travaux de remplacement de l'éclairage dans l'ensemble des vestiaires joueurs et arbitre ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 1 – NNI 592950201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 3/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du rapport de visite.

La Commission invite le propriétaire et le club à prendre connaissance de ce rapport.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve des levées des non-conformités suivantes avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale) et ôter les attaches de filet par liens
- Replacer les poteaux de corner réglementairement
- Tracer la zone technique devant les bancs de touche joueurs

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 3 – NNI 592950203**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 3/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50 m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La largeur de l'aire de jeu est de 45 m, minimum réglementaire. Elle ne peut donc pas être diminuée.

La mise en conformité des zones de sécurité passera donc par un déplacement des buts A8 et une suppression de la main courante sur les longueurs.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **ST POL SUR MER – STADE CITE SNCF 1 – NNI 595400201**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/02/2023.

Date de la visite : 31/03/2023 – Mr Claude DECLERCK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 31/03/2023
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve des levées des non-conformités suivantes avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Protéger les plaques situées côté tribune au niveau des points de corner dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé

1.3 Changements de niveau de classement

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 2 – NNI 592950202**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 3/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission note qu'aucun vestiaire n'est affectable à cette installation, les vestiaires existants non affectés n'ont pas de salle de douches. Aucun vestiaire arbitre n'est non plus affectable. En cette absence seul un niveau T7 PN pourra être prononcé

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **QUESNOY-SUR-DEULE – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 594820102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 19/09/2025.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 19/01/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T7 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle note que cette installation a été mise en service le 19/09/2015 et n'était donc pas sujette à des tests obligatoires avant le 19/09/2025.

La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement devront être réalisés pour le 19/09/2025 (Article 3.2.6.2).

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 4 – NNI 592950204**

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 3/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend note de la confirmation par la ville lors de la visite de classement de sa volonté de ne plus classer cette installation.

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **NOORDPEENE – STADE JOSEPH DUVET 1 – NNI 594360101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/12/2027.

Date de la visite : 04/05/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 297 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/05/2027.

- **RONCQ – STADE MICHEL SOEN – NNI 595080202**

Cette installation est en retrait de classement.

Date de la visite : 25/04/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 215 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.17

U2h Facteur d'uniformité : 0.48

Au regard des éléments transmis, la Commission ne prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 qu'une fois l'installation classée.

La Commission rappelle que l'installation n'est pas classée et que l'éclairage ne pourra être classé que si l'installation est classée.

- **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE – COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIERES 1 – NNI 591540201**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN PROV jusqu'au 02/06/2023.

Date de la visite : 04/05/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 307 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.63

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/05/2027.



SUITE

- **WATTRELOS – STADE DU CRETINIER 2 – NNI 596500202**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030.

Date de la visite : 27/04/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 140 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.32

U2h Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/05/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CYSOING – COMPLEXE SPORTIF JEAN TIQUET - NNI 591680201**

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 04/11/2022 et l'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 11/09/2020.

Date de la visite : 06/04/2022 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 9/06/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 184 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle max d'inclinaison : 70

GR max : 46.3

Valeurs de contrôle du 06/04/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 199 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.47

U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission ne prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 qu'une fois l'installation classée.

La Commission rappelle que l'installation n'est pas classée et que l'éclairage ne pourra être classé que si l'installation est classée.

- **LOON PLAGES - STADE MARCEL ROSSEEL 3 - NNI 593590103**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2027 et l'éclairage était classé en niveau E6 jusqu'au 14/11/2020.

Date de la visite : 25/03/2022 – Mr Patrice THEODON – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 205 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54

U2h Facteur d'uniformité : 0.76

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 25/03/2024.



SUITE

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Retraits de classement

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

5. **AFFAIRES DIVERSES**

- **BOURBOURG – STADE EDMOND BELLE 1 – NNI 590940101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/07/2030.

La Commission prend connaissance de la mise en place de nouveaux bancs de touche dans le cadre d'une demande FAFA.

La Commission valide la conformité des nouveaux bancs de touche conforme au règlement des T&IS.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ROCHY CONDE – STADE MUNICIPAL – NNI 605420101**

Cette installation est référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la contre visite : 06/04/2023 – Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/02/2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **COYE LA FORET – STADE DES BRUYERES 1 – NNI 601720101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

Date de la visite : 04/04/2023 – MM Jacques ARNAUD & Alain CAILLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 04/04/2023
- Rapport de visite effectué par MM Jacques ARNAUD & Alain CAILLET – Membres de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **FITZ JAMES – STADE GUSTAVE CAMPS – NNI 602340101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/01/2023.

Date de la visite : 21/03/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend note que seule la main courante côté vestiaires et public a été maintenue.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/05/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les joueurs
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **TRACY LE MONT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 606410101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/05/2023.

Remerciements



5 AFFAIRES DIVERSES

- **MAREUIL SUR OURCQ – STADE MUNICIPAL – NNI 603800101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 02/05/2023 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS qui a pu constater que les nouveaux vestiaires sont conformes au règlement des T&IS.

Remerciements



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

- **DOMVAST – STADE MUNICIPAL 1 – 802500101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 03/05/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 16/05/2023
Michel RAVIART
Président